L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 89, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

[illegible] quotidien, une année d'avance.......$12
[illegible] de la Campagne, deux fois par semaine, [illegible] année d'avance.......$5

[illegible] ne pourra cesser sa souscription, sans donner [illegible] un avis avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour [illegible] insertion, et cinquante [illegible] chaque insertion subséquente. Aucun avis ne [illegible] moins d'une piastre, pour chaque [illegible].

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle [illegible] par dix lignes, pour chaque [illegible].

LES ANNONCES qui n'auront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être [illegible] en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux [illegible] qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR PLAQUEMINES, Donaldsonville et la côte.—Le bateau neuf et du marcheur ST. MARY, capitaine Hooper, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et samedis à dix [illegible] heures [illegible], et à son retour, il quittera Plaquemines les dimanches et mercredis à 9 heures du matin.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. A. BRAUD & LANDRY.

POUR LES OPELOUSAS—(Paquebot régulier de la saison)—Le bateau à vapeur neuf, solide et fin voilier, SULTAN, capitaine F. Queyrouze, ayant été retenu, partira positivement pour le port [illegible] et tous les débarcadères intermédiaires [illegible] l'Atchafalaya, samedi, quinze du courant, à dix [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
J. F. MERCIER & Co., 54 Vieille Levée.

PAQUEBOT ST. MARY, TROIS FOIS PAR SEMAINE.

POUR BAYOU PLAQUEMINE et la côte, voyageant le jour seulement.—Ce beau bateau, commandé par le capitaine J. [illegible], partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis, jeudis et samedis, à 9 heures A. M. [illegible] son retour de Plaquemines tous les mercredis, vendredis et lundis, à la même heure, de manière à arriver à la Nouvelle-Orléans l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. A. BRAUD & LANDRY.

[illegible]

POUR LA BALISE.—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan, partira positivement pour la Balise tous les samedis à 10 heures.

[illegible] capitaine Jourdan annonce à ses amis qu'ils peuvent [illegible] que ce bateau fera régulièrement, et [illegible] toute l'année, les voyages de la Balise. Il partira [illegible] Nouvelle-Orléans tous les samedis à 10 heures du matin [illegible] précédemment [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
ROBERT MURPHY.

ARRANGEMENT D'HIVER.

POUR BALISE. [illegible] Le steamer WAVE, capitaine A. Thalbury, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis à 10 heures du matin. Il quittera [illegible] à 9 heures A. M. et arrivera en [illegible] après-midi.

[illegible] capitaine J. C. Northup partira de la [illegible] les samedis, à 10 heures A. M. et [illegible] Nouvelle-Orléans tous les mardis après-midi. [illegible] que ces deux paquebots [illegible] toute la saison. M. Jacques [illegible] rien ne sera [illegible] tendre ses bateaux dignes de leur [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée.

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.

POUR BATON-ROUGE, Port Hudson, Bayou Sarah, Pointe Coupée, [illegible], Port Adams, et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine Baird, partira [illegible] de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 10 heures du [illegible] pour Port Adams et les ports intermédiaires. [illegible]

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine [illegible], partira de la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] à 10 heures du matin, pour [illegible] les ports intermédiaires. A son retour il quittera le [illegible] à 11 heures du matin [illegible] Nouvelle-Orléans le jeudi matin. [illegible] des deux paquebots [illegible] et la commodité [illegible] l'encouragement public.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WM. H. AVERY, rue Gravier.

POUR BAYOU SARA.—Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, capitaine John Dimitry, fera pendant toute l'année, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les [illegible]. Il partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] à 10 heures du matin, et du Bayou Sara [illegible]. Ce bateau est en [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
OMER LAUVE, 19, Toulouse.

POUR NEW-YORK.—Partant dans peu de jours. [illegible] ROBERT PARKER, [illegible] son chargement [illegible]. Pour fret [illegible] passage, s'adresser à [illegible] l'hôtel de la Monnaie, ou à
FOSDICK & BRO., 55 Camp.
J. P. WHITNEY & Co., 73 Camp.

POUR NEW-YORK.—(Ligne de l'Union)—Le navire paquebot régulier UNION, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement [illegible]. Pour le reste du fret, ou passage [illegible], s'adresser à bord [illegible], ou à
J. W. STANTON & Co.,
Encoignure Magazine et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—(Cette semaine.)—Le navire TENNESSEE, capt. Pray, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira cette semaine. Pour passage, s'adresser à bord, en face le [illegible], ou à
J. E. WOODRUFF & Co.,
60, Camp.

POUR NEW-YORK.—Cette semaine.—Le navire JOHN BROWER, capt. Cutter, ayant la [illegible] partira, comme il [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à
FOSDICK & BROTHER, 55, Camp.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson & Co. [illegible] le navire ANN, [illegible] son chargement [illegible]. Pour fret ou [illegible]
RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick fin voilier OCEAN, capitaine Creighton, ayant son [illegible]. Pour passage [illegible]
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.—Samedi prochain. [illegible] Le beau brick neuf [illegible], capitaine Delville, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JOHN ALEXANDER, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe, fin voilier, SOUTH CAROLINA, [illegible], ayant une grande partie de son chargement [illegible]. Pour fret de 400 balles de coton [illegible], ayant de beaux aménagements, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier HARKAWAY, de première classe, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible]. Pour fret de 400 balles de coton [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire LEONIDAS, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour le port [illegible] 300 balles de coton ou pour passage [illegible]
LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR BORDEAUX.—Le brick NEW CASTLE, capt. Daniels, partira sous peu. Pour [illegible], s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire BORNHOLM, capitaine Nason, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible], capitaine Lawrence, ayant son chargement engagé [illegible]. Pour passage seulement [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire SUNBEAM, capitaine Winsor, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier OREGON, capitaine Gookin, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire A. I. MANTEO, capitaine Wilston, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour [illegible] 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe CLIFTON, capit. Ingersoll, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier OCEANUS, capt. Biggue, partira sous peu. Pour [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire SUFFOLK, capt. T. Crosby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR GLASGOW.—Le navire A. LUNICORN, capitaine Kerr, ayant son chargement [illegible]. Pour passage seulement [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR TRIESTE.—La barque A. I. fine voilière MERSAY, capitaine Tucker, ayant son chargement [illegible]. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

BRODEQUINS ET SOULIERS.—3000 caisses en magasin, reçus par les derniers arrivages [illegible] assortiment complet, pour hommes, [illegible] enfants. Souliers en toutes variétés, pour [illegible] et demoiselles. Ces [illegible] sont de première qualité [illegible] à bon marché par
FROST & Co., 16, Magasin. 10 nov.

CHAPEAUX.—En feutre, soie et à poil pour hommes, de la dernière mode de NEW-YORK, chapeaux feutres, couleurs perle, noire et grise, à larges bords [illegible], à vendre à bas prix, par FROST & Co., 16, Magasin. 10 nov.

RACINES BULBEUSES DE HOLLANDE.—Importation directe—Le soussigné vient de recevoir par le navire TAGLIONI, du Havre, un grand assortiment de racines de fleurs bulbeuses comprenant [illegible] variétés d'hyacinthes doubles et simples, tulipes, [illegible], iris, lilies, polyanthus, [illegible] renoncules, [illegible], gouttes de neige [illegible], le prix en sont modérés.
10 nov. WM. BENN, 11, Commune.

COUTELLERIE, QUINCAILLERIE, &c.
Nous recevons par les navires Hayden, Louisiana et [illegible], un assortiment complet de Coutellerie, [illegible] provenant des meilleures fabriques [illegible] de Quincaillerie [illegible] assortiment de [illegible] françaises [illegible]. Voulant écouler promptement ces marchandises et diminuer notre stock, nous les vendrons à des prix très modérés.
LABARRE & JACQUEMIN,
3[illegible], rue de la Vieille Levée.

BOIS-TRELAGE—[illegible] à vendre en magasin par
10 nov HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1845.

POUR GOUVERNEUR:
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
EDWARD SPARROW.

TARIF.—THEORIE—APPLICATION.
II.

La liberté illimitée du commerce se trouve dans le domaine de la science depuis près d'un siècle. Comme principe abstrait, elle est depuis plus d'un demi-siècle admise sans conteste par tous les économistes. Maintenant, il ne sera pas inutile d'examiner quels progrès réels elle a faits dans cet intervalle.

Les idées véritablement vraies, comme dirait Figaro, celles qui ne reposent pas sur quelque fiction plus ou moins subtile, ne tardent jamais, en se vulgarisant, à passer dans le domaine des faits; parce que les résistances que leur oppose l'intérêt privé finissent invariablement par céder sous la pression irrésistible de la raison publique.

Or, voit-on quelque chose d'analogue se produire à l'égard de la théorie de la liberté commerciale?—Nullement. Jamais on n'a sérieusement pensé à en faire l'application. On l'enseigne dans les écoles, dans les livres, dans la presse, et, chose singulière! on la laisse invariablement à l'écart en abordant les affaires publiques. Au moment d'agir, on ne tient plus aucun compte de cette idée humanitaire qu'on a apprise sur les bancs ou qu'on a soi-même enseignée! et, cela, non pas dans un coin ignoré du monde, mais partout, aux Etats-Unis, en France, en Allemagne, en Angleterre même (sauf le mouvement qui s'y manifeste à présent et dont nous avons indiqué l'origine et le but)—c'est à dire au sein de la civilisation la plus avancée, au foyer même de la science!

Quelle est, non pas la loi passée, mais seulement la tentative faite en Europe ou ailleurs, pour mettre en pratique la liberté illimitée du commerce?—Certaines nations, il est vrai, ont abaissé les droits sur l'importation de quelques produits; mais on remarquera, en y regardant de près, que leurs produits analogues étaient si fort avancés, pour le prix et la qualité, qu'ils pouvaient victorieusement lutter contre les produits étrangers qu'on avait l'air de vouloir admettre. Ainsi, qu'une nation puisse donner les plus belles indiennes à six cents, pendant que les autres ne peuvent établir les leurs qu'à dix; il est bien évident qu'en abaissant ses tarifs sur cet article, en les supprimant même entièrement, elle ne fait nul tort à ses producteurs, puisque les produits similaires de l'étranger ne sauraient jamais lutter avec les leurs. Ne voit-on pas, au contraire, que cette prétendue libéralité n'est qu'une insultante dérision?

Cependant les choses ne se passent point si simplement que cela. On demande toujours une faveur réelle en échange d'une faveur imaginaire. Ainsi la nation qui se trouve avoir l'avantage dont nous avons parlé, dit à une autre: "Je suis disposée à vous faire une concession—j'admettrai vos indiennes à un droit nominal; mais vous admettrez, aux mêmes conditions, tel autre de mes produits.—Ce sera une concession réciproque où nous gagnerons tous les deux." En réalité la réciprocité se réduit à ceci: que la nation habile a tout l'avantage, car elle a stipulé pour un produit qui pourra tuer une industrie rivale, et n'a donné en échange qu'un avantage dérisoire. Voilà ce qu'on appelle des traités de commerce.—Ce sont des marchés internationaux où il y a toujours une dupe et souvent un fripon. Sur ce terrain glissant, la palme est toujours au plus habile.

Comme on voit, et c'est un argument décisif, la théorie du *free trade* n'avance point; tant s'en faut. Le mouvement le plus important qui se produit maintenant en Europe est sans contredit la ligue douanière allemande connue sous le nom de *Zollverein*. Or, cette ligue se base sur le système protecteur.

"Cette association, dit la *Presse*, on les gouvernemens et les populations sont entrés avec un égal empressement, s'éloigne chaque jour davantage de la doctrine du libre commerce et se rapproche du système protecteur. Ou plutôt, entendons-nous bien: le principe du libre commerce, elle le réalise à l'intérieur. Ainsi, trente ou quarante états se sont mis d'accord pour supprimer, à un jour donné, toutes les douanes, toutes les frontières artificielles qui les tenaient séparés les uns des autres et entravaient la circulation réciproque de leurs produits. Au lieu de trente ou quarante marchés de mince importance, ils ont constitué un vaste marché de trente millions d'ames. Voilà dans quelle mesure le principe de la liberté des échanges a été appliqué. Mais au dehors, dans les relations de peuple à peuple, le principe restrictif a prévalu. Ainsi, à tous les produits que la patrie allemande peut obtenir sur son sol ou dans ses usines, l'association accorde une protection plus ou moins forte contre les produits de l'étranger qui pourraient leur faire concurrence. Ainsi, les sucres, les vins, les fers, les objets manufacturés, sont de plus en plus lourdement taxés, parce que l'Allemagne est elle-même en état de livrer ces produits à la consommation, et parce qu'on veut que la consommation appartienne avant tout à la production nationale. Ce n'est pas par routine, par imitation, que l'Allemagne agit ainsi; c'est par calcul, par raisonnement, par principe. Nulle part la doctrine prohibitive n'y est prêchée et comprise dans un esprit plus systématique."

Ce n'est pas tout. Un ancien professeur d'économie politique à Tubingen, Frédéric List, s'est mis à la tête de la ligue allemande et il raconte lui-même, dans l'avant-propos de son *Système national d'économie politique*, comment il a été amené à prendre cette résolution:

"J'avais, dit-il, comme d'autres, étudié les doctrines et les écrits économiques, mais il ne suffisait pas d'enseigner à la jeunesse l'état actuel de la science; je voulais aussi lui apprendre comment la science devait être appliquée au développement du bien-être, de la civilisation et de la puissance de l'Allemagne. La théorie recommandait la liberté du commerce. Ce principe me semblait raisonnable, et, de plus, confirmé par la pratique, quand je considérais les effets de l'abolition des douanes, soit entre les provinces françaises, soit entre les trois royaumes britanniques. Mais les étonnants résultats du blocus continental et les conséquences désastreuses de sa suppression étaient trop près pour que je pusse les négliger; ils me parurent en contradiction formelle avec les précédentes expériences; et, en cherchant une explication, j'en vins à ne tenir la théorie pour vraie, qu'autant que toutes les nations observeraient entre elles le principe de la liberté commerciale, ainsi qu'il avait été observé entre ces provinces d'un même empire. Par là, mon attention se porta sur la nationalité; je reconnus que la théorie n'avait vu que l'humanité et les individus, et point les nations; je compris qu'entre deux nations d'une culture avancée, la libre concurrence ne peut être avantageuse à l'une comme à l'autre qu'autant qu'elles sont toutes deux à peu près au même degré de développement industriel; et qu'un peuple qui, par une destinée malheureuse, est resté en arrière dans l'industrie, le commerce et la navigation, pourvu d'ailleurs des ressources intellectuelles et matérielles nécessaires pour son éducation, doit, par d'énergiques efforts, se mettre en état de soutenir la concurrence des peuples qui l'ont devancé. En un mot, je saisis la différence qui existe entre l'économie *cosmopolite* et l'économie *politique*; et je me dis: Il faut que l'Allemagne supprime ses douanes provinciales, et, par un système commun de commerce vis-à-vis de l'étranger, s'efforce d'atteindre au même degré de développement industriel et commercial où d'autres nations sont parvenues; mais, au lieu de pousser cette idée par de nouvelles études, mon sens pratique me porta à en tenter l'application. J'étais jeune alors.

"La constitution fédérale était une forme nouvelle, hâtivement tracée, qui n'apparaissait aux diplomates éclairés et réfléchis que comme un embryon, destiné, dans la pensée même de ses auteurs, à former avec le temps, par des développements successifs, un corps bien organisé. Un article, le dix-neuvième, avait expressément réservé la formation ultérieure d'un système de commerce national. Cet article me parut pouvoir servir de base à l'édifice de la prospérité future, industrielle et commerciale, de la patrie allemande; et cette conviction m'inspira l'idée de fonder une association de négocians et de fabricans, qui aurait pour but de poursuivre l'abolition des douanes provinciales allemandes et l'établissement d'un système de commerce allemand."

"Ce fait [l'organisation du *Zollverein*], important en lui-même, dit la *Presse*, par les tendances qu'il peut déterminer en Europe. Les peuples sont naturellement portés à l'imitation de ce qui réussit. Or, le Zollverein, cela est incontestable, a merveilleusement réussi comme combinaison économique. Il a fécondé l'industrie nationale, accru le bien-être des populations, augmenté considérablement le revenu des Etats associés, sans compter la prépondérance politique qui en résulte. Ce succès peut être contagieux et entraîner plus irrésistiblement encore tous les peuples qui se sentent de l'avenir à s'organiser d'après les mêmes bases. Or, l'Angleterre, qui ne peut vivre que par les débouchés extérieurs, serait mortellement frappée le jour où ce mouvement s'accomplirait avec ensemble et résolution. Elle le sent, elle veut l'empêcher. De là les vives réclamations du parti manufacturier en faveur de la liberté des échanges. Supérieurs aujourd'hui dans presque toutes les branches de la production, ils demandent qu'on renonce, à l'égard de la production étrangère, à des restrictions, non-seulement superflues, mais dangereuses, en ce qu'elles légitiment des représailles. Ils attaquent surtout le monopole établi en faveur de l'agriculture, et demandent que les blés des autres pays soient libéralement admis, afin que leurs tissus et leurs produits ouvrés puissent être achetés comme contre-valeur. On a vu que la vieille politique commerciale de l'Angleterre avait poussé les principaux marchés qu'elle tenait sous sa tutelle vers une émancipation successive. La nouvelle politique dont la Ligue prêche les dogmes, et que le parti manufacturier encourage, est une conséquence naturelle de cet état de choses. Elle a pour but d'agir comme contrepoids pour retenir les consommateurs du dehors, qui échappent de plus en plus."

Nous serions curieux de savoir ce que pourraient répondre à de tels faits les partisans américains de la liberté illimitée du commerce?

Le TEMPS est redevenu fort doux et fort agréable; on voit bien que nous sommes dans l'été de la St-Martin.

La MALLE du Nord a manqué hier au-delà de Charleston, et elle ne nous a point apporté de journaux au-delà de Mobile. Nous voici sous ce rapport revenus aux plus beaux temps de l'administration Tyler. Ce n'est pas peu dire. Il y a même progrès, si nous ne nous trompons.

M. E. Frontin prêchera en français dans l'Eglise place Lafayette, demain dimanche, à [illegible] heures de l'après-midi.

LA CONVENTION.—La période [illegible] [illegible] vote pour l'adoption de la Constitution et 30 contre. Dans la [illegible], il y a eu 256 voix pour [illegible] et [illegible].

Chronique Locale.

COUR DU RECORDER LEWIS.—Samuel White et Thomas Jones, matelots, furent condamnés hier à $25 d'amende chacun pour avoir maltraité un officier dans l'exercice de ses fonctions.

Romaldo Charvis et Homla Caticias, ont été mis à l'amende pour avoir insulté des dames rue de Craps.

J. Blumbar, pour vol de coton, et Mich Myers, pour vagabondage, ont été envoyés pour trente jours à la maison de travail.

ARRESTATION.—Archer Kennedy et sa femme ont été arrêtés par la police de la 1re municipalité sous la prévention d'avoir assassiné M. James Gamble dans la nuit du 9.

CARROLL.—Les whigs de Carroll ont désigné comme leur candidat à la Chambre, Wm. BENJAMIN, et ont accepté Wm. S. PARHAM comme leur candidat au Sénat, pour le district sénatorial formé des paroisses de Carroll et de Madison.

Nous trouvons dans la *Bannière des Planteurs*, le TABLEAU COMPARATIF de la production du sucre en Louisiane dans les années 1843 et 1844.

	1843 boucauts.	1844 boucauts.
St. Marie,	15,311	18,796
Ascension,	10,633	19,332
Iberville,	9,644	16,463
St. Jacques,	9,350	21,519
Lafourche Interieure,	6,732	14,305
Plaquemines,	6,641	14,761
Terrebonne,	6,366	12,661
Assomption,	6,256	11,990
St. Charles,	5,832	13,532
St. Jean Baptiste,	5,743	13,973
Jefferson,	5,453	11,219
Ouest Baton-Rouge,	3,087	4,347
St. Martin,	2,621	4,419
Est Baton-Rouge,	2,334	4,474
St. Bernard,	2,095	5,941
Lafayette,	908	379
Orléans,	778	[illegible]
St. Landry,	395	1,179
Pointe-Coupée,	246	[illegible]
Vermilion,		[illegible]
Divers petits lots,		[illegible]
	100,346	191,324
		100,346
Augmentation,		90,978

PROCÉDÉ DE BRETTON.—La *Bannière des Planteurs* dit que beaucoup d'habitans des paroisses Ste-Marie et St-Martin ont adopté pour la fabrication du sucre le système de Bretton, par lequel ils obtiennent d'excellents résultats.

NEW-YORK.—Bien que la malle ait manqué hier, elle nous a apporté le *Journal du Commerce* qu'elle nous devait de la veille et qui contient des renseignemens plus complets que les autres feuilles. Les comtés de Westchester et de Queen se sont prononcés en faveur des locofocos; ce n'est pas un changement. Quant à la ville, les locofocos y ont gagné 13 membres de la Législature, quoique les whigs n'en aient perdu aucun. Tout le bénéfice des vainqueurs est fait au détriment des natifs.

MAINE.—Un recensement opéré cette année donne à Bangor une population de 11,000.

GEORGIE.—Des voleurs se sont introduits le 1er du courant, dans la Banque des Marchands de Macon, et y ont pris cinq à six cents piastres en billets. Deux hommes de couleur soupçonnés de ce vol ont été arrêtés.

Nous croyons être de quelque utilité à beaucoup de nos habitans, en reproduisant, sur l'avis d'un de nos plus honorables concitoyens, la notice suivante:

AGRICULTURE.

Procédé pour garantir les vergers du ravage des insectes.

C'est à M. Samuel Curtis que l'on doit la connaissance de ce préservatif dont plusieurs épreuves décisives attestent l'efficacité. Dans une lettre adressée à un amateur d'horticulture, il décrit avec exactitude ses procédés et leur résultat; l'amateur s'est empressé de communiquer au public ces précieuses connaissances. Voici un extrait de cette lettre dont les jardiniers de tous les pays ne manqueront point de profiter.

"Mon verger, auquel je prodigue mes soins, où j'ai planté plusieurs milliers d'arbres fruitiers, dépérissait, depuis quelques années; à chaque printemps, les feuilles naissantes étaient dévorées par les chenilles; au milieu de l'été, les branches et les tiges présentaient le spectacle de l'hiver; je n'avais ni fleurs ni fruits: il fallait un remède prompt, applicable en grand, et qui, par conséquent, n'exigeât pas les soins dont une intelligence exercée est seule capable, et qu'il eut été impossible d'administrer à un aussi grand nombre de malades également dignes de secours. J'avais déjà reconnu l'inefficacité des aspersions d'eau de chaux telles que je les avais faites; mais j'avoue que mes essais ont peut-être mal dirigés, que les aspersions n'ont pas été faites avec les précautions indispensables pour que l'action du liquide s'étendît à toutes les branches de chaque arbre, et que l'on ne s'est pas assuré que l'eau d'aspersion se fût saturée de chaux. Mais de peur que ce qui ne m'a pas réussi, quelques soins que j'aie pris pour obtenir plus de succès, ne soit aussi infructueusement tenté par d'autres horticulteurs, je me hâte d'en venir à ce qui a sauvé mes arbres, et fait aujourd'hui la gloire et la prospérité de mon verger.

"J'avais presque désespéré de mes chères plantations, lorsque l'idée me vint d'essayer l'effet de la chaux vive réduite en poussière très fine, répandue sur mes pauvres arbres. J'imaginai une sorte d'arrosoir assez semblable à l'instrument de jardinage qui porte ce nom, ou, mieux encore, à un soufflet d'une très grande dimension, et qui aurait une anse, afin qu'on pût le saisir et le manœuvrer avec les deux mains. Je leur donne un pied de hauteur, sept pouces de diamètre; et le disque, percé de petits trous, n'a que quatre pouces. Ainsi, le vase peut être composé de deux parties, l'une cylindrique et l'autre conique, ou, ce qui est mieux encore, en forme de cône tronqué dont la grande base aurait sept pouces de diamètre, et la petite quatre pouces.

"L'épreuve des aspersions poudreuses faites avec cet instrument produisit un effet qui me rendit l'espoir. Je saisis le moment où les feuilles commencent à se développer, et je fis saupoudrer de chaux vive, au grand préjudice des chenilles, qui n'y touchèrent plus. Vous eussiez vu alors, avec autant de plaisir qu'on en ressent au moment où la victoire est décidée, la fuite précipitée des chenilles qui conservaient encore de la vigueur, et les cadavres amoncelés de celles qui avaient péri. En peu de temps, mes arbres reprirent un air de vie, ce qui ne m'empêcha point de continuer mes aspersions de poussière. Enfin j'eus la satisfaction de voir mes arbres parés d'une belle verdure, et d'y faire une récolte qui fut pour moi-même un sujet d'étonnement: je n'étais point accoutumé à cette libéralité de la nature.

"Afin que la poussière de chaux vive répandue sur les arbres y produise tout son effet, il faut saisir le moment où les tiges, les branches et le feuillage, s'il y en a déjà, sont humectés par la rosée ou par une pluie qui vient de finir. L'opération réussit encore mieux, lorsqu'un vent très faible entraîne la poussière dans une direction dont on profite pour que l'aspersion parvienne partout où l'on a besoin de porter l'action de la chaux. Lorsque toutes les circonstances sont favorables, trois ouvriers suffisent pour saupoudrer, en un seul jour, deux ou trois mille pieds d'arbres. Ils mènent avec eux, dans une charrette, leur magasin de chaux en poudre, et ils en portent dans une boîte ou en sac une proportion pour alimenter l'arrosoir. Quand cette provision est épuisée, ils la renouvellent au magasin.

"Je fais répandre la chaux sur mes arbres un peu avant l'épanouissement des fleurs, parceque les insectes destructeurs des fruits commencent, dès cette époque, leurs ravages, dont on ne s'aperçoit que plus tard, lorsqu'il n'est plus temps de les réparer. Après l'épanouissement des fleurs, une ou deux aspersions feront encore beaucoup de bien. On sera plus que dédommagé de cette dépense par la magnifique apparence du verger, une récolte plus assurée et plus abondante."

TEXAS.—Le navire à vapeur *New-York*, arrivé hier soir, nous a apporté des journaux de Galveston jusqu'au 12 courant.

On avait reçu les retours de plusieurs comtés sur la Constitution et l'Annexion, et les votes sont presque partout pour leur adoption.

Le général Houston est arrivé dans la ville de Houston le 3.

Il paraît que le Collecteur de la Douane de Galveston fait payer un droit sur tous les meubles neufs importés par les familles qui arrivent; les meubles déjà en usage étant seuls exceptés.

Les Indiens de la tribu des Commanches ont recommencé leurs déprédations dans les environs d'Austin. Les Lipans se sont également montrés hostiles.

Le colonel Hays, ayant deux compagnies sous son commandement, se rend sur le Rio-Grande, et doit passer à Laredo, où le peuple paraît désirer s'annexer au Texas.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO,
PAR ALEXANDRE DUMAS.

QUATRIEME PARTIE.
(Voir les Nos. du 30 Septembre au 14 Novembre.)

LA NUIT.

M. de Monte-Christo attendit, selon son habitude que Duprez eût chanté son fameux *Suivez-moi!* et alors seulement il se leva et sortit.

A la porte Morrel le quitta en lui renouvelant la promesse d'être chez lui avec Emmanuel le lendemain matin à sept heures précises.

Puis il monta dans son coupé, toujours calme et souriant.

Cinq minutes après il était chez lui.

Seulement il eût fallu ne pas connaître le comte pour se laisser tromper à l'expression avec laquelle il dit en rentrant à Ali:

—Ali! mes pistolets à crosse d'ivoire!

Ali apporta la boîte à son maître, et celui-ci se mit à examiner ces armes avec une sollicitude bien naturelle à un homme qui va confier sa vie à un peu de fer et de plomb.

C'étaient des pistolets particuliers que Monte-Christo avait fait faire pour tirer à la cible dans ses appartemens. Une capsule suffisait pour chasser la balle, et de la chambre à côté on n'aurait pu se douter que le comte, comme on dit en termes de tir, était occupé à s'entretenir la main.

Il en était à emboîter l'arme dans sa main, et à chercher le point de mire sur une petite plaque de tôle qui lui servait de cible, lorsque la porte du cabinet s'ouvrit et que Baptistin entra.

Mais avant même qu'il eût ouvert la bouche, le comte aperçut dans la porte demeurée ouverte une femme voilée [illegible] derrière Baptistin [illegible].

[illegible]

L'inconnue jeta un regard autour d'elle pour s'assurer qu'elle était bien seule, puis elle [illegible] comme si elle eût voulu s'agenouiller, et joignant les mains avec l'accent du désespoir:

—Edmond, dit-elle, vous ne tuerez pas mon fils!

Le comte fit un pas en arrière, jeta un faible cri et laissa tomber l'arme qu'il tenait.

—Quel nom avez-vous prononcé là, madame de Morcerf? dit-il.

—Le vôtre, s'écria-t-elle en rejetant son voile, le vôtre que seule peut-être je n'ai pas oublié. Edmond, ce n'est point Mme de Morcerf qui vient à vous, c'est Mercédès.

—Mercédès est morte, Madame, dit Monte-Christo, et je ne connais plus personne de ce nom.

—Mercédès vit, monsieur, et Mercédès se souvient, car seule elle vous a reconnu lorsqu'elle vous a vu, et même sans vous voir, à votre voix, Edmond, au seul accent de votre voix, et depuis ce temps elle vous suit pas à pas, elle vous surveille, elle vous redoute, et elle n'a pas eu besoin, elle, de chercher la main d'où partait le coup qui frappait M. de Morcerf.

—Fernand, voulez-vous dire, Madame, reprit Monte-Christo avec une ironie amère; puisque nous sommes en train de nous rappeler nos noms, rappelons-nous-les tous.

Et Monte-Christo avait prononcé ce nom de Fernand avec une telle expression de haine, que Mercédès sentit le frisson de l'effroi courir par tout son corps.

—Vous voyez bien, Edmond, que je ne me suis pas trompée, s'écria Mercédès, et que j'ai raison de vous dire: Epargnez mon fils!

—Et qui vous a dit, Madame, que j'en voulais à votre fils?

—Personne, mon Dieu! mais une mère est douée de la double vue. J'ai tout deviné, je l'ai suivi ce soir à l'Opéra, et, cachée dans une baignoire, j'ai tout vu.

—Alors, si vous avez tout vu, Madame, vous avez vu que le fils de Fernand m'a insulté publiquement! dit Monte-Christo avec un calme terrible.

—Oh! par pitié!

—Vous avez vu, continua le comte, qu'il m'eût jeté son gant à la figure si un de mes amis, M. Morrel, ne lui eût arrêté le bras.

—Ecoutez-moi. Mon fils vous a deviné aussi, lui; il vous attribue les malheurs qui frappent son père.

—Madame, dit Monte-Christo, vous confondez: ce ne sont point des malheurs, c'est un châtiment. Ce n'est pas moi qui frappe M. de Morcerf, c'est la Providence qui le punit.

—Et pourquoi vous substituez-vous à la Providence? s'écria Mercédès. Pourquoi vous souvenez-vous quand elle oublie? Que vous importent, à vous, Edmond, Janina et son vizir? Quel tort vous a fait Fernand Mondego en trahissant Ali-Tebelin?

—Aussi, Madame, répondit Monte-Christo, tout ceci est-il une affaire entre le capitaine franc et la fille de Vasiliki. Cela ne me regarde point, vous avez raison, et si j'ai juré de me venger, ce n'est ni du capitaine franc ni du comte de Morcerf: c'est du pêcheur Fernand, mari de la Catalane Mercédès.

—Ah! Monsieur, s'écria la comtesse, quelle terrible vengeance pour une faute que la fatalité m'a fait commettre! car la coupable, c'est moi, Edmond, et si vous avez à vous venger de quelqu'un, c'est de moi qui ai manqué de force contre votre absence et mon isolement.

—Mais, s'écria Monte-Christo, pourquoi étais-je absent, pourquoi étiez-vous isolée?

—Parce qu'on vous avait arrêté, Edmond, parce que vous étiez prisonnier.

—Et pourquoi étais-je arrêté, pourquoi étais-je prisonnier?

—Je l'ignore, dit Mercédès.

—Oui, vous l'ignorez, Madame, je l'espère du moins. Eh bien! je vais vous le dire, moi. J'étais arrêté, j'étais prisonnier parce que sous la tonnelle de la Réserve, la veille même du jour où je devais vous épouser, un homme, nommé Danglars, avait écrit cette lettre que le pêcheur Fernand se chargea lui-même de mettre à la poste.

Et Monte-Christo, allant à un secrétaire, fit jaillir un tiroir où il prit un papier qui avait perdu sa couleur première et dont l'encre était devenue couleur de rouille, qu'il mit sous les yeux de Mercédès.

C'était la lettre de Danglars au procureur du Roi, que le jour où il avait payé les deux cent mille francs à M. Boville, le comte de Monte-Christo, déguisé en mandataire de la maison Thomson et French, avait soustraite au dossier d'Edmond Dantès.

Mercédès lut avec effroi les lignes suivantes:

"Monsieur le procureur du Roi est prévenu par un ami du trône et de la religion que le nommé Edmond Dantès, second du navire le *Pharaon*, arrivé ce matin de Smyrne, après avoir touché à Naples et à Porto-Ferrajo, a été chargé par Murat d'une lettre pour l'usurpateur, et par l'usurpateur d'une lettre pour le comité bonapartiste de Paris.

"On aura la preuve de ce crime en l'arrêtant, car on trouvera cette lettre ou sur lui, ou chez son père, ou dans sa cabine à bord du *Pharaon*."

—Oh! mon Dieu! fit Mercédès en passant sa main sur son front mouillé de sueur; et cette lettre....

—Je l'ai achetée deux cent mille francs, Madame, dit Monte-Christo; mais c'est bien marché encore, puisqu'elle me permet aujourd'hui de me disculper à vos yeux.

—Et le résultat de cette lettre?

—Vous le savez, Madame, a été mon arrestation; mais ce que vous ne savez pas, Madame, c'est le temps qu'a duré cette arrestation. Ce que vous ne savez pas, c'est que je suis resté quatorze ans à un quart de lieue de vous, dans un cachot du château d'If. Ce que vous ne savez pas, c'est que chaque jour de ces quatorze ans, j'ai renouvelé le vœu de vengeance que j'avais fait le premier jour, et cependant j'ignorais que vous aviez épousé Fernand, mon dénonciateur, et que mon père était mort, et mort de faim!

—Juste Dieu! s'écria Mercédès chancelante.

—Mais voilà ce que j'ai su en sortant de prison, quatorze ans après y être entré, et voilà ce qui fait que, sur Mercédès vivante et sur mon père mort, j'ai juré de me venger de Fernand, et.... et je me venge.

—Et vous êtes sûr que le malheureux Fernand a fait cela?

—Sur mon âme, Madame, et il l'a fait comme je vous le dis; d'ailleurs ce n'est pas beaucoup plus odieux que d'avoir, Français d'adoption, passé aux Anglais; Espagnol de naissance, combattu contre les Espagnols; stipendiaire d'Ali, trahi et assassiné Ali. En face de pareilles choses, qu'était-ce que la lettre que vous venez de lire? une mystification galante qui doit pardonner, je l'avoue et le comprends, la femme qui a épousé cet homme, mais qui ne pardonne pas l'amant qui devait l'épouser. Eh bien! les Français ne se sont pas vengés du traître, les Espagnols n'ont pas fusillé le traître, Ali, couché dans sa tombe, a laissé impuni le traître; mais moi, trahi, assassiné, jeté aussi dans une tombe, je suis sorti de cette tombe par la grâce de Dieu, je dois à Dieu de me venger; il m'envoie pour cela, et me voici.

La pauvre femme laissa retomber sa tête et ses mains; ses jambes plièrent sous elle et elle tomba à genoux.

—Pardonnez, Edmond, dit-elle, pardonnez pour moi qui vous aime encore! La dignité de l'épouse arrêta l'élan de l'amante et de la mère.

Son front s'inclina presque à toucher le tapis.

Le comte s'élança au-devant d'elle et la releva.

Alors, assise sur un fauteuil, elle put, à travers ses larmes, regarder le mâle visage de Monte-Christo, sur lequel la douleur et la haine imprimaient encore un caractère menaçant.

—Que je n'écrase pas cette race maudite! murmura-t-il; que je désobéisse à Dieu, qui m'a suscité pour sa punition! impossible, Madame, impossible!

—Edmond, dit la pauvre mère, essayant de tous les moyens; mon Dieu! quand je vous appelle Edmond, pourquoi ne m'appelez-vous pas Mercédès?

—Mercédès! répéta Monte-Christo, Mercédès! Eh bien! oui, vous avez raison, ce nom m'est doux encore à prononcer, et voilà la première fois, depuis bien longtemps, qu'il retentit si clairement au sortir de mes lèvres. Oh! Mercédès, votre nom, je l'ai prononcé avec les soupirs de la mélancolie, avec les gémissements de la douleur, avec le râle du désespoir; je l'ai prononcé, glacé par le froid, accroupi sur la paille de mon cachot; je l'ai prononcé, dévoré par la chaleur, en me roulant sur les dalles de ma prison. Mercédès, il faut que je me venge, car quatorze ans j'ai souffert, quatorze ans j'ai pleuré, j'ai maudit; maintenant, je vous le dis, Mercédès, il faut que je me venge!

Et le comte, tremblant de céder aux prières de celle qu'il avait tant aimée, appelait ses souvenirs au secours de sa haine.

—Vengez-vous, Edmond, s'écria la pauvre mère, mais vengez-vous sur les coupables, vengez-vous sur lui, vengez-vous sur moi, mais ne vous vengez pas sur mon fils!

—Il est écrit dans le Livre saint, répondit Monte-Christo: "Les fautes des pères retomberont sur les enfans jusqu'à la troisième et quatrième génération." Puisque Dieu a dicté ces propres paroles à son prophète, pourquoi serais-je meilleur que Dieu?

—Parce que Dieu a le temps et l'éternité, ces deux choses qui échappent aux hommes.

Monte-Christo poussa un soupir qui ressemblait à un rugissement, et saisit ses beaux cheveux à pleines mains.

—Edmond, continua Mercédès, les bras tendus vers le comte, Edmond, depuis que je vous connais j'ai adoré votre nom, j'ai respecté votre mémoire. Edmond, mon ami, ne me forcez pas de ternir cette image noble et pure reflétée sans cesse dans le miroir de mon cœur. Edmond, si vous saviez toutes les prières que j'ai adressées pour vous à Dieu, tant que je vous ai espéré vivant et depuis que je vous ai cru mort! Oui, mort, hélas! Je croyais votre cadavre enseveli au fond de quelque sombre tour; je croyais votre corps précipité au fond de quelqu'un de ces abîmes où les geôliers laissent rouler les prisonniers morts, et je pleurais! Moi, que pouvais-je pour vous, Edmond, sinon prier et pleurer? Ecoutez-moi: pendant dix ans j'ai fait chaque nuit le même rêve. On a dit que vous aviez voulu fuir, que vous aviez pris la place d'un prisonnier, que vous vous étiez glissé dans le suaire d'un mort, et qu'alors on avait lancé le cadavre vivant du haut en bas du château d'If; et que le cri que vous aviez poussé en vous brisant sur les rochers, avait seul révélé la substitution à vos ensevelisseurs devenus vos bourreaux. Eh bien! Edmond, je vous le jure sur la tête de ce fils pour lequel je vous implore, Edmond, pendant dix ans j'ai vu chaque nuit des hommes qui balançaient quelque chose d'informe et d'inconnu au haut d'un rocher; pendant dix ans j'ai chaque nuit entendu un cri terrible qui m'a réveillée frissonnante et glacée. Et moi aussi, Edmond, oh! croyez-moi, toute criminelle que je fus, oh! oui, moi aussi, j'ai bien souffert!

—Avez-vous senti mourir votre père en votre absence? s'écria Monte-Christo en enfonçant ses mains dans ses cheveux; avez-vous vu la femme que vous aimiez tendre sa main à votre rival tandis que vous râliez au fond du gouffre?....

—Non, interrompit Mercédès; mais j'ai vu celui que j'aimais près à devenir le meurtrier de mon fils!

Mercédès prononça ces paroles avec une douleur si puissante, avec un accent si désespéré, qu'à ces paroles et à cet accent un sanglot déchira la gorge du comte.

Le lion était dompté; le vengeur était vaincu.

—Que demandez-vous? dit-il; que votre fils vive? eh bien! il vivra!....

Mercédès jeta un cri qui fit jaillir deux larmes des paupières de Monte-Christo, mais ces deux larmes disparurent presque aussitôt, car sans doute Dieu avait envoyé quelque ange pour les recueillir, bien autrement précieuses qu'elles étaient aux yeux du Seigneur que les plus riches perles de Guzerate et d'Ophir.

—Oh! s'écria-t-elle, en saisissant la main du comte et en la portant à ses lèvres, [illegible] Edmond! te voilà bien tel que je t'ai [illegible] tel que je t'ai toujours aimé. Oh! [illegible].

[illegible]

—Mourir! Et qui est-ce qui dit cela? Qui parle de mourir? D'où vous reviennent ces idées de mort?

—Vous ne supposez pas qu'outragé publiquement, en face de toute une salle, en présence de vos amis et de ceux de votre fils, provoqué par un enfant qui se glorifiera de mon pardon comme d'une victoire; vous ne supposez pas, dis-je, que j'aie un instant le désir de vivre. Ce que j'ai le plus aimé après vous, Mercédès, c'est moi-même, c'est-à-dire ma dignité, c'est-à-dire cette force qui me rendait supérieur aux autres hommes; cette force, c'était ma vie. D'un mot, vous la brisez. Je meurs.

—Mais ce duel n'aura pas lieu, Edmond, puisque vous pardonnez.

—Il aura lieu, Madame, dit solennellement Monte-Christo; seulement, au lieu du sang de votre fils que devait boire la terre, ce sera le mien qui coulera.

Mercédès poussa un grand cri et s'élança vers Monte-Christo, mais tout à coup elle s'arrêta.

—Edmond, dit-elle, il y a un Dieu au-dessus de nous, puisque vous vivez, puisque je vous ai revu, et je me fie à lui du plus profond de mon cœur. En attendant son appui, je me repose sur votre parole. Vous avez dit que mon fils vivrait; il vivra n'est-ce pas?

—Il vivra, oui, Madame, dit Monte-Christo surpris que sans autre exclamation, sans autre surprise, Mercédès eût accepté l'héroïque sacrifice qu'il lui faisait.

Mercédès tendit la main au comte.

—Edmond, dit-elle, tandis que ses yeux se mouillaient de larmes en regardant celui auquel elle adressait la parole, comme c'est beau de votre part, comme c'est grand ce que vous venez de faire là, comme c'est sublime d'avoir eu pitié d'une pauvre femme qui s'offrait à vous avec toutes les chances contraires à ses espérances! Hélas! je suis vieillie par les chagrins plus encore que par l'âge, et je ne puis même plus rappeler à mon Edmond par un sourire, par un regard, cette Mercédès qu'autrefois il a passé tant d'heures à contempler. Ah! croyez-moi, Edmond, je vous ai dit que moi aussi j'avais bien souffert; je vous le répète, cela est bien lugubre de voir passer sa vie sans se rappeler une seule joie, sans conserver une seule espérance; mais cela prouve que tout n'est point fini sur la terre. Non! tout n'est pas fini, je le sens à ce qui me reste encore dans le cœur. Oh! je vous le répète, Edmond, c'est beau, c'est grand, c'est sublime de pardonner comme vous venez de le faire!

—Vous dites cela, Mercédès, et que diriez-vous donc si vous saviez l'étendue du sacrifice que je vous fais? Supposez que le maître suprême, après avoir créé le monde, après avoir fertilisé le chaos, se fût arrêté au tiers de la création pour épargner à un ange les larmes que nos crimes devaient faire couler un jour de ses yeux immortels; supposez qu'après avoir tout préparé, tout pétri, tout fécondé, au moment d'admirer son œuvre, Dieu ait éteint le soleil et repoussé du pied le monde dans la nuit éternelle, alors vous aurez une idée, ou plutôt non, non, vous ne pourrez pas encore vous faire une idée de ce que je perds en perdant la vie en ce moment.

Mercédès regarda le comte d'un air qui peignait à la fois son étonnement, son admiration et sa reconnaissance.

Monte-Christo appuya son front sur ses mains brûlantes, comme si son front ne pouvait plus porter seul le poids de ses pensées.

—Edmond, dit Mercédès, je n'ai plus qu'un mot à vous dire.

Le comte sourit amèrement.

—Edmond, continua-t-elle, vous verrez que si mon front est pâli, que si mes yeux sont éteints, que si ma beauté est perdue, que si Mercédès enfin ne ressemble plus à elle-même pour les traits du visage, vous verrez que c'est toujours le même cœur!.... Adieu donc, Edmond; je n'ai plus rien à demander au ciel.... Je vous ai revu.... et revu aussi noble et aussi grand qu'autrefois. Adieu, Edmond.... adieu et merci!

Mais le comte ne répondit pas.

Mercédès ouvrit la porte du cabinet et elle avait disparu avant qu'il ne fût revenu de la rêverie douloureuse et profonde où sa vengeance perdue l'avait plongé.

Une heure sonnait à l'horloge des Invalides quand la voiture qui emportait Mme de Morcerf en roulant sur le pavé des Champs-Elysées, fit relever la tête au comte de Monte-Christo.

—Insensé, dit-il, le jour où j'avais résolu de me venger de ne pas m'être arraché le cœur!

(La suite à lundi.)

CANDIDATS.

A la sollicitation de nombre de ses amis, M. JAMES P. FRERET a consenti à se mettre comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en janvier prochain. Il sera soutenu par
PLUSIEURS VOTANS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

MM. les Editeurs de l'*Abeille*,
Veuillez annoncer dans votre journal que le col. H. D. PEIRE, est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans. VOX POPULI.

MM. les Editeurs de l'*Abeille*,
Veuillez annoncer M. DONATIEN AUGUSTIN, Shérif actuel de la Paroisse d'Orléans, comme candidat à la place de Maire, à la prochaine élection.
PLUSIEURS CITOYENS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SIMON VIOT, est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. MANUEL CRUZAT, comme candidat à la place de coroner de la paroisse d'Orléans.

MM. les éditeurs,—Veuillez annoncer M. SALOMON AUDLER, comme candidat à la place de Coroner, de la prochaine élection. Il sera soutenu par ses nombreux amis dans les trois Municipalités.
PLUSIEURS VOTANS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer M. C. RAMOS comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans. UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les éditeurs de l'*Abeille*—Voudriez-vous annoncer que je suis candidat pour représenter le dixième District, à la prochaine législature. Très respectueusement,
P. S. BIRON.

Nous appelons l'attention des capitalistes et surtout des personnes qui désirent s'établir sur de bonnes terres, fertiles, sur la vente des propriétés de M. Hugues Lavaudan, annoncée pour le [illegible]. Ces terres, [illegible] la localité connue sous le nom de la *Vacherie*, offrent de grands avantages à la spéculation.

Plusieurs belles propriétés situées à Lafayette seront aussi offertes en vente en même temps, ainsi qu'un nombre d'ESCLAVES de valeur.

Pour les détails, voir l'annonce.

Quoique l'on puisse dire, nous avons que le BEAUME DE COLOMBIE est le seul restaurateur des cheveux, sur lequel on puisse compter. Ce restaurateur fait pousser une belle chevelure à un homme de 70 ans, résultat qui ne saurait être obtenu par aucun autre cosmétique. Il ne contient aucune des substances nuisibles que sont une des principales causes de la chute des cheveux. A vendre au No. 59, rue Poydras, où l'on trouve aussi le Beaume de Cerces, [illegible] pour la conservation et la [illegible]. 10 nov

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Nestor, Moses, Glasgow,		Jenkins & Tigler
Navire Cygnet, Heard, London,		J P Whitney & co
Navire Floridian, Pratt, Nantes,		C C Lathrop & co
Navire Liverpool, Davenport, Liverpool,		L Hitdale
Navire Clyde, Beckford, Londres,		L Hitdale
Navire Montreal, Prince, Liverpool,		J W Gidley
Navire Canton, Harding, Boston,		J A Merrill & co
Navire Louisa, Leavitt, New York,		A Hobson
Brick Attakapas, Parcelle, Charleston,		Bridge & Bro
Goel. Floride, Arnet, baie d'Aransas,		J Alexander

ARRIVÉS.

Barque Coloquie, McDonald, de la Havane.
Goel Mary Wells, Decker, Apalachicola.
Goel D B Gregory, Young, d'Apalachicola.
Steamer Fort Wayne, Scott, de Cincinnati.
Steamer James Dick, Bellsnyder, de Louisville.
Steamer Rainbow, Belford, de Bayou Sara.
Steamer North Alabama, Bell, de Cincinnati.
Steamer Jas. L. Day, Reynolds, de Mobile.

DATES.

New-York	nov	[illegible]	Liverpool	oct	19
Washington	nov	[illegible]	Havre	oct	16
Charleston	nov	[illegible]	Mexique	oct	23
Texas	nov	12	Havane	nov	1

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMÉRIQUE.
Britannia, Hewitt	4 nov	1 déc.
Cambria, Judkins	19 nov	16 déc.
Acadia, Harrison	4 déc	1 janv.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS,
Le 14 novembre 1845.

Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $5 87 par baril, conformément au tarif les boulangers donneront 34 onces de pain pour 10 cents, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 17 du courant.

Les pains de seconde qualité ou de 3 pour 10 cents devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire, 42½ onces.
15 nov E. MONTEGUT, Maire

Comité d'arrangemens pour la réception de l'Honorable JOHN C. CALHOUN.
Le 14 novembre 1845.

Tous ceux qui ont des réclamations à faire pour services rendus, ou fournitures faites pour la réception de l'Hon. JOHN C. CALHOUN, sont priés de présenter leurs comptes au bureau du maire, d'ici à lundi prochain, 17 du courant, à dix heures du matin.
15 nov—3 E. MONTEGUT, maire.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS,
Le 13 novembre 1845.

Avis est par le présent donné que lundi 1er décembre prochain, entre midi et une heure, au bureau du maire de cette ville, l'adjudication à l'enchère de la ferme de la Halle du Pont de la 2me municipalité, pour une année [illegible] janvier prochain (1846) conformément aux ordonnances existantes.
13 nov E. MONTEGUT, Maire

AUX HABITANS SUCRIERS.—Un planteur de Antilles, ayant une grande expérience pratique, désire trouver de l'emploi comme économe ou surveillant d'une sucrerie. Son but principal étant de trouver à s'employer, il se tiendra parfaitement satisfait d'une [illegible]. Il peut fournir les recommandations, [illegible]. S'adresser à M. A. Ledoux & Co, rue du Canal, No. 17, auxquels on peut s'adresser par écrit pour avoir des informations.
15 nov—3

GARDES D'ORLEANS
Attention!!!
Une élection de deux personnes aura lieu lundi prochain 17 novembre, à la salle d'armes, Passage de la Bourse, de 6 à 8 heures P. M. [illegible]
WM. [illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS:
Vendredi soir, 14 novembre 1845.

COTON.—Arrivé depuis le 11 du courant, de Louisiane et Mississipi, 8,000 balles; Tennessee, 2007; Floride, 281; Lac, [illegible] ensemble, 13,000 balles. Expédié, pour Liverpool, 8,581; Glasgow, 1,464. Havre, 1,969; Nantes, 1,147; N. York, 8,081; Boston, 392, ensemble 14,000; ce qui cause une réduction dans le stock de [illegible] balles, et laisse en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non expédiés, un stock de 117,370 balles.

ETAT DU COTON.

1845 Septembre 1er. Stock en mains		7,336
Reçu cette semaine	13,095	
Arrivé antérieurement	210,250	
		224,344
		231,680
Expédié cette semaine	14,000	
Expédié antérieurement	100,193	
		114,310
Stock en mains, ce soir 14 novem.		117,370

Dans notre rapport de samedi dernier, nous avons annoncé qu'il était fait d'importantes transactions sur le marché au coton, à des prix bien soutenus. Les nouvelles apportées par la Calédonia, d'une nature peu favorable, arrêtèrent l'essor de la spéculation. Mercredi, d'une ou vente [illegible] 1000 balles, [illegible] il y eut quelque amélioration dans la demande, les ventes allèrent jusqu'à 3,500 balles, à des prix plus soutenus. Aujourd'hui la demande n'est pas active, et les ventes ont atteint le chiffre de 4000 presque aux mêmes prix qu'avant l'arrivée du steamer. Les opérations ont été faites pour l'Angleterre et la France.

Les ventes de la semaine ne sont élevées à 19,000 balles dont les trois derniers jours ne réclament que 9,500. En voici les détails:

Louisiane et Mississipi: [illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Inférieur	—	[illegible]
Ordinaire to good ordinary	6 —	@ 6½
Middling	6½	@ 7
Good Middling	7⅛	@ 7¼
Middling Fair	7	@ 7½
Fair	8⅜	@ 8
Good Fair	8½	@ 8⅞
Good and Fine	—	@ —

TABAC.—Le stock en vente est très faible; et les détenteurs maintiennent leurs prix; mais les acheteurs sont dans l'attente d'une réduction. Néanmoins quelques ventes ont eu lieu et ont jeté un peu d'animation sur le marché. Ces ventes consistent en 350 boucauts qui ont été tous pris pour la France. Nous maintenons nos cotes: inférieur, 2 @ 2½; ordinaire, 3½ @ 3¾; fin, 3¾ @ 4½; beau, 4¾ @ 5¼; choix, 5½ @ 6 livr.

Arrivé depuis le 11 courant, 296 boucauts; expédié dans le même temps, pour Londres 168 boucauts; Liverpool, 333; Glasgow, 11; Boston, 57; New York, 61. Ensemble 1,104 boucauts. Stock en magasin et à bord de bâtimens, 6,347 boucauts.

ETAT DU TABAC

1845 Septembre 1—Stock en main		7,673
Arrivé cette semaine	296	
Arrivé antérieurement	5,917	
		6,213
		13,886
Expédié cette semaine	1,104	
Expédié antérieurement	6,446	
		7,549
Stock en mains, ce soir 14 nov		6,347

SUCRE.—Nous avons dit, mardi, soit, que le marché avait été très actif durant les trois jours précédens; mercredi les ventes se sont élevées à 600 boucauts; jeudi à 400 [illegible] et les ventes n'ont atteint que le chiffre de 250: mais aujourd'hui, les acheteurs en quête de nouveaux produits et ont payé 450 boucauts à des prix soutenus. Nous mentionnerons toutefois que les bonnes qualités ont commencé à paraître sur place, ce qui explique le peu de zèle des acheteurs. [illegible] inférieur et ordinaire 3¼ @ 4 [illegible]; commun, 4½ @ 4¾; prime et de choix 5 @ 5½ cts la livre. Un lot de choix a été vendu pour Mobile à 5¾. Il ne s'est rien vendu sur plantations. Arrivé dans les trois derniers jours, 1202 boucauts; expédiés 308 boucauts.

MELASSE.—Le 11 au soir, le marché était presque sans approvisionnement. Un arrivage de 700 barils dans la nuit du 11 ramena la demande, et 600 barils furent vendus dans la journée de mercredi, à 28c. le gallon, pour bonnes qualités. Jeudi, la demande avait diminué; les détenteurs offraient à 20 [illegible]. Aujourd'hui, le marché qui s'était ouvert à 29 cts. a bientôt remonté [illegible]; prix auquel il fut vendu 200 barils. Dans la journée les détenteurs ont demandé [illegible] à 30 cts. Il y eut 100 barils de vendus à ce taux. Depuis le 11, arrivé 2233 barils; expédié 1209 barils.

FARINE.—Le marché, le 11 au soir, était fermé à $5 le baril pour marques ordinaires. L'arrivée, le 12, des nouvelles du steamer, le jeta dans une grande excitation. Dans la matinée, quelques ventes se firent encore à $5, mais les prix montèrent rapidement à $5 25, $5 37½, et à $5 50. A la dernière chiffre, environ 11,000 barils furent vendus.—Plus tard, dans la soirée, les prix montèrent encore à $5 62½; et même à $5 75. La totalité des ventes de cette journée est de plus de 16,000 barils. Jeudi, le marché retomba dans une calme habituel. Aujourd'hui, les détenteurs se sont montrés disposés à vendre 1000 barils ont été enlevés à $5 50 à $5 62½ le baril. Notre cote est de $5 50 à $5 62½, pour les marques ordinaires de l'Ohio.

PRODUITS DE L'OUEST.—Le marché à été très languissant, et les détenteurs sont anxieux de vendre. Le PORC mess est offert à $12 50, mais on ne trouve pas d'acheteurs. Quelques parties de nouveau porc se vendront à $14; le M. O. $12 50 à $13. Le prime à moyen à $11 50 et il s'en est vendu au détail à ce taux. Arrivé depuis les trois derniers jours 212 barils; expédié 358.—On offre du BEUF de l'Ouest à $10 50, et l'on paie les deux barils $5 50; le prime de l'Ouest est à $6. Arrivé depuis le 11 courant, 238 barils; expédié 78.

GRAINS.—Le prix du maïs a de nouveau baissé, car il n'en arrive que peu. Jeudi, 700 sacs ont été vendus à 52cts; aujourd'hui les prix se sont élevés à 60, 65 et même 68 cents qu'il en a été vendu 3000 sacs à ce taux. On a refusé hier un offre de 60 cents pour un lot de 900 sacs. Quelques petits lots d'avoine et ont vendu de 40 à 45 cents. [illegible]

WHISKEY—Les demandes ont repris. Jeudi il s'en est vendu 1000 barils à 21 [illegible] et 22 cents le gallon. Aujourd'hui il y a aussi eu de la demande, et l'article languit actuellement à 22cts. Nous avons appris que 500 barils de whiskey commun se sont vendus à 24 cts. le gallon.

GRAISSE.—Il ne s'en fait plus dans cet article depuis notre dernier rapport, un stock des prix élevés que les détenteurs ont demandé. Nous n'avons appris qu'une vente de 100 barils à 6¾ cts. Nous cotons les prix extrêmes de 7¼ @ 8 ¾.

RIZ.—Peu de demandes et les prix fermes, c'est-à-dire $5 50 @ 6 le quintal. Ce dernier prix est accordé à la belle qualité.

CHANDELLES.—Point de changement: New Bedford et Boston 27½ @ 30, Nantucket 25½ @ 27 la livre.

CAFE.—Les demandes ont un peu décliné, et il ne se fait que peu d'opérations. Toutefois, les prix se maintiennent, à savoir: 7¾ à 9 la livre.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE.—Ces articles sont tout à fait languissants. La toile de l'Ouest vaut 10 à 11 cents la yarde, selon la qualité; les cordes 3 à 4¾ lahr.

BEURRE.—Celui de l'Ouest, obtenu facilement 15 à 16c. la livre. La qualité supérieure a été payée jusqu'à 17 ¾. Le Goshen vaut 20 @ 21 la livre.

CHANGE.—Le marché est tout à fait calme. Les prix n'ont pas varié—Sterling 7 @ 7½ pour cent de prime. France 5 20 ½ @ 5 25; N.-York à 60j. 2 à 2 ½ pr. et. d'escompte; chèques ½ à 1 pour cent d'escompte.

FRETS.—Le fret sur l'étranger est très ferme. Il y a eu depuis notre dernière revue un engagement pour le Havre à 1 15/16c. Le cabotage n'a subi aucun changement.

CHEMIN A COULISSES DU GOLFE DU MEXIQUE.

AVIS.—Le mercredi, tenu de novembre prochain, sera fait l'ouverture des livres de souscription au fonds capital de la compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique, au bureau de M. A. Gordon, rue Bienville, No. 54, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, en vertu des paragraphes trois et quatre de la charte de la dite compagnie, qui portent:

"Que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires ci-après nommés, savoir: Alexandre Gordon, Germain Musson, Laurent Millaudon, Jacques Toutant et Isaac T. Preston, au temps, et à l'endroit de la Nouvelle-Orléans qu'une majorité d'entre eux indiquera, après avoir donné avis pendant trente jours, en anglais et en français, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, et les dits livres resteront ouverts au moins vingt jours, les dimanches exceptés, et jusqu'à ce que deux mille cinq cents actions aient été souscrites," et aussi,

"Que les souscriptions pour les dites actions seront payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que le président et les directeurs en fonction de la compagnie indiqueront, pourvu qu'à chaque fois le paiement ne [illegible] de dix piastres par action ne pourra être demandé et pour lequel avis devra être donné dans deux journaux imprimés à la Nouvelle-Orléans, pour le paiement de chaque terme."

G. MUSSON, Contrôleur
Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du Golfe du Mexique.
Nouvelle-Orléans, 10 Octobre 1845. 11 oct—30

Banque et Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.
Nlle. Orléans, le 12 novembre 1845.

Des propositions cachetées seront reçues au Bureau de la dite institution, jusqu'au 30 courant, pour la location de la Salle des bals et des Salons attenant à l'Hôtel de l'encoignure Chartres et St. Louis.

La dite location est faite pour une année à partir du 1er novembre 1845. Par ordre de la Direction,
13 nov L. BERNARD, secrétaire

A VENDRE OU A LOUER.

Le soussigné offre à vendre ou à louer, à des termes très avantageux, la grande propriété qu'il occupe au faubourg Washington, faisant face au chemin du golfe du Mexique. Cette propriété consiste en un bel entier, d'un terrain de quatre appartemens et deux cabinets; dans la cour quatre chambres à domestiques, cuisine, écurie, remise [illegible], &c. Il y a sur le terrain un parterre, un jardin contenant une très grande variété de plantes rares, arbres fruitiers et un verger en plein rapport. Pour de plus amples informations, s'adresser à
A. C. TREMOULET,
12 nov—6 23, Vieille Levée

AVIS.—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac à priser, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques cabaretiers et autres [illegible] se servant, sans le moindre scrupule, de mon nom ainsi que des jarres et des étiquettes [illegible], je crois devoir donner avis de ce fait à tous les marchands et consommateurs afin que désormais ils ne soient plus les dupes de cette fraude [illegible].

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquent le nom de son superintendant et la dénomination de la qualité du tabac, seront renfermées sous le couvercle des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment. A. DELPIT.
10 nov—1m 16, rue St. Louis

CHAMBRES GARNIES.—On pourra trouver un parloir, deux chambres à coucher, et un cabinet adjacent, avec [illegible], à un monsieur, ou dame, ou chacun, et ces accessoires. On doit désirer à payer libéralement. Les gentilshommes qui [illegible] de convenables (ou de ceux qui ont logements se trouvent dans la première [illegible]. S'adresser par écrit à l'adresse de T. [illegible] No. [illegible]. Meublement dans la lettre le lieu où se trouvent les [illegible] offerts, et l'endroit où une entrevue pourra avoir lieu. 12 nov

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.
Nlle. Orléans, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New York, d'après les termes de sa charte, a créé ses comptes le quinze du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $273,630.48. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $500,000, ce qui établit un fond d'au moins $700,000.

Depuis le 1 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'auront pour rien dans les pertes qu'à courir dès le commencement de cette année. D'après l'expérience et la circonstance qui vient d'être mentionnées, le public est prié de ne plus pour que de ne plus préférer qui est leur garantie par [illegible] de les avantages [illegible].

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par
I. MATHEWS, Agent
14 nov Encoignure Camp et Commune.

HABILLEMENS,
A 50 pour cent de Perte

A. MARSHAL devant liquider son stock vendra à très bas prix les articles suivants qu'il vient de recevoir par les navires Rubicon et Taglioni, du Havre:
Paletots en [illegible] et d'été, drap, laine [illegible].
Pantalons nouveaux Beaujean.
Gilets, satin, drap et cachemire.
Manteaux et robes de chambre.
Paletots imperméables en caoutchouc.
Chemises, caleçons, mouchoirs, foulards.
Parapluies, &c., &c. Le tout à un prix modéré au marché pour ceux qui viendront [illegible].
14 nov A. MARSHAL, 57, Chartres.

CHAPELLERIE PARISIENNE.
[illegible], RUE DE CHARTRES.

MM. SIMONET & Co. informent leurs amis et le public en général qu'ils ont reçu un assortiment de Chapellerie à l'instar de ceux de Paris, et qu'ils auront toujours en mains un assortiment complet et des mieux choisis en chapeaux noir, feutre, castor, paillasse [illegible].

Les personnes qui désirent avoir des chapeaux nouveaux et de [illegible] qualité sont priées de visiter ce magasin, tous les achats étant faits dans les meilleures maisons de Paris. [illegible] Finard, Gibus, Moenier fils [illegible] [illegible] trouvent [illegible].

CIGARES DE LA HAVANE.—Reçu par le brick Macon, 80,000 cigares de la Havane, Regalias, Nudia Regalias, London, Imperiales, Canalejas et Millar. Launa, &c. [illegible].
11 nov HEPBURN & TURPIN, 11 rue Royale

QUINCAILLERIE A BON MARCHE.

Le soussigné appelle l'attention des marchands de la ville et de la campagne, des planteurs, entrepreneurs, constructeurs, ouvriers et chefs de famille, à la vente de son grand assortiment de quincaillerie, qu'il offre en détail, au meilleur marché.

Nouvellement approvisionné [illegible] quincaillerie, [illegible].
VICTOR WILTZ,
6 nov 50, Vieille Levée, entre Conti et Bienville.

D'IVERS—A vendre par le soussigné [illegible] de la Havane, en débarquement du brick Tell.
120 [illegible]
300 [illegible]
300 [illegible]
50 barils [illegible].
[illegible]

AVIS—Vins de [illegible] qualité, en barriques et en caisses, liqueurs et [illegible] [illegible] importations de France.
RAYMOND CARUZAC
13 nov 34 Vieille Levée

A VENDRE—En magasin et à vendre par les soussignés:
HUILE—[illegible] gal. huile de sperme, blanche, pour hiver
[illegible] do. do. do.
[illegible]
CHANDELLES—[illegible] caisses chand. New Bedford [illegible] et Nantucket;
[illegible]
SAVON—[illegible] caisses marque Chs. Brown;
[illegible] do. marque Goulds No. 1
[illegible] do. marque Boston No. 1
CLOUS—[illegible] barillets de dimensions assorties;
BLANC DE PLOMB—100 barillets pur, extra et No. 1;
THE—[illegible] caisses de 6 liv. impérial et poudre à canon;
[illegible] do. Souchong, et 10 boites Pouchong.
LEONARD STURTEVANT & Co.,
13 nov 12, Vieille Levée

GRAINE—125 barils graisse en feuille, première qualité, en débarquement du steamer Highlander, et à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 nov [illegible] Magasin

[illegible]
7 nov [illegible] & SIMMONS, 99 Magasin

SAVON en pains—[illegible] boites en débarquement du navire [illegible], à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 nov 99, Magasin

PATES truffe, champignons, cèpes à l'huile, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR.
13 nov 11 Conti

SARDINES à l'huile, marques fraiches en boites et demi-boites, à vendre par CHS. DUFOUR
13 nov 11 Conti

VIEUX whiskey—15 barils vieux whiskey, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR.
13 nov 11 Conti

VIN rouge en barriques et en caisses—[illegible] barriques vin rouge [illegible]
[illegible] vin rouge St. Julien,
200 caisses de Bordeaux et 242 bouteilles vin rouge Lamotte, Bauze Larose et Margaux, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR,
13 nov 11, Conti

VIN [illegible] BLANC—15 barriques et 25 demi-barriques [illegible] vin blanc, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11 Conti.

CHAMPAGNE—25 paniers champagne marque [illegible], à vendre par CHS. DUFOUR
13 nov No. 11, rue Conti

EN débarquement du navire Madison, de Marseille, et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques vin [illegible]
[illegible] huile d'olive,
[illegible] caisses [illegible].
13 nov RAYMOND CARUZAC, 34, Vieille Levée

CHANGEMENT DE DOMICILE.

WILLIAM FROST & Co., ont transporté leur magasin du No. 16, Vieille Levée, au No. 31, rue Tchoupitoulas. 10 nov

BLANC DE BALEINE—[illegible] caisses blanc de baleine [illegible], à vendre par WM. FROST & Co., 31 Tchoupitoulas

HUILE DE SPERM—3000 gallons huile blanche et [illegible], pour l'hiver, à vendre en magasin, par WM. FROST & Co. 31 Tchoupitoulas

HUILE DE BALEINE—3000 gallons huile de baleine, blanchie, en barils et barriques, à vendre par WM. FROST & Co. 31 Tchoupitoulas

COTONNADES—[illegible] balles coton écru 4-4, à draps; [illegible] balles [illegible] de Portland; 25 caisses coton blanchi; [illegible] balles [illegible], à vendre par
WM. FROST & Co. 31 Tchoupitoulas

INDIENNES MERRIMACK—En caisses, merrimack [illegible] et grands dessins, à vendre par
WM. FROST & Co. 31 Tchoupitoulas

KERSEYS ET LINSEYS—[illegible] caisses kersey et linseys [illegible], à vendre par WM. FROST & Co. 31 Tchoupitoulas

EN vente chez le soussigné: Sucre raffiné de Boston, [illegible] barils, sucs en pièce, [illegible], diverses qualités, [illegible] caisses; chandelles, [illegible] caisses New Bedford; épices [illegible] boites; assortiment, [illegible] barils Nos. 1, 2 et 3.
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

HUILE DE BALEINE—[illegible] barils épurée d'automne et d'hiver, en débarquement du navire St. Mary, Plymouth, et à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasin

INDIGO, CACAO, &c.—Indigo de Guatemala, Cacao de [illegible], et Chanvre de Sisal, à vendre en magasin par [illegible] & LAMBRE, 23, Vieille Levée.

A VENDRE—Des avances seront faites sur les cotons [illegible] consignés à Messrs. [illegible] Liverpool [illegible].
VANCE & LEFFEL [illegible]

[illegible]

A VENDRE—Un magasin de commission [illegible] dans la rue [illegible]
HARVEY & COOLIDGE,
31, Gravier.

A VENDRE—50 caisses récemment débarquées du navire Madison, à vendre par
15 nov EUG. ROCHEREAU, 27 et 29 St. Louis.

EAU-DE-FLEUR D'ORANGER—En caisses de 12 bouteilles, à vendre par EUG. ROCHEREAU,
15 nov 27 et 29, St. Louis.

COGNAC—De haute qualité, marque [illegible] Dupuy, en demi pipes, ayant droit au draw back, à vendre par
15 nov EUG. ROCHEREAU, 27 et 29, St. Louis.

VIN CLARET en caisses—[illegible] caisses St. Julien Medoc, ayant droit au draw back, à vendre par
15 nov EUG. ROCHEREAU, 27 et 29, St. Louis.

THE—[illegible] paquets impérial, poudre à canon, Young Hyson, Souchong et Pouchong en caisses et demi-caisses de 6, 10, 13 et 14 livres, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasin

EPICES—[illegible] sacs poivre, gingembre en racine, piment, noix muscade, [illegible], à vendre par
15 nov ROBERTS & HALL, 75 Magasin

LIQUEURS du pays—[illegible] barils rum, genièvre, eau-de-vie, alcohol et [illegible], à vendre par
15 nov ROBERTS & HALL, 75 Magasin

VIN—[illegible] pipes, demi et quarts du vin blanc, Sherry, Porto, [illegible] et [illegible], à vendre par
ROBERTS & HALL,
15 nov 75, Magasin

CAFE—300 sacs vieux Rio et Java, à vendre par
ROBERTS & HALL,
15 nov 75, Magasin

AVIS—Change [illegible] à vendre par
15 nov L. H. GALE, 93 Commune

CIGARES—[illegible] cigares assortis en débarquement [illegible], de la Havane, à vendre par
15 nov J. M. CABALLERO, 26, Vieille Levée

SUCRE Havane, blanc et jaune, à vendre en magasin, par J M CABALLERO,
26, Vieille Levée

TABAC en feuilles—[illegible] balles Vuelta de Abajo, à vendre [illegible] par J M CABALLERO,
22, Vieille Levée

SARDINES A L'HUILE—[illegible] boites et demi boites [illegible], à vendre à des prix réduits, par
[illegible] J. HOLIER, 55, rue St. Louis.

FOIN—Les conducteurs de drays trouveront à acheter du foin à une piastre et une piastre un quart le quintal, au No. 60, Vieille Levée, près de l'encoignure de la rue St. Louis.

SAVON—[illegible] caisses savon jaune cotes No. 1, [illegible] livres, à vendre par
FOSDICK & BROTHER, 55 Camp.

C[illegible]—[illegible], à vendre par FOSDICK & BRO.

CLOUS—[illegible]

MOUTARDE [illegible]

[illegible]

Mme. CHARLOTTE LEVY & Co., ont l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, qu'elles feront lundi prochain 17, l'ouverture de la vente des MARCHANDISES qu'elles viennent de recevoir de Paris par les navires Rubicon et Taglioni, leur assortiment de CHAPEAUX Paméla, bonnets, coiffures, [illegible], rubans, [illegible], corsets, cols et pèlerines, gants, [illegible], enfin en général de tout ce qui concerne la plus haute nouveauté et peut se placer avec ce qu'il y a de mieux en ville. Elles espèrent que les [illegible] de leurs articles et leurs prix modérés attireront l'attention des Dames.

Mme. Charlotte Levy & Co. se chargent en outre de la confection des robes, chapeaux et articles concernant la toilette des Dames.
15 nov 8[illegible], rue de Chartres

MME MARCHAND a l'honneur de prévenir les dames de cette ville, qu'elle a transféré son magasin, rue Royale, No. 106, entre St. Louis et Conti, et fera l'ouverture de ses chapeaux lundi, 17 courant.
14 nov

Mme. DUBALEN,

A L'HONNEUR d'annoncer aux dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir un assortiment de Modes et des modèles les plus à la mode. Elle en fera l'ouverture lundi prochain, 17 du courant, à son magasin, rue Royale, No. 136. 14 nov—3

Etablissement de Blanchissage
DE CHAPEAUX DE PAILLE.

Les dames de la Nouvelle Orléans sont respectueusement informées qu'elles peuvent avoir leurs vieux chapeaux [illegible] blanchis, [illegible] Napolitain et les [illegible] de la mode [illegible] chapeaux. Le soussigné ayant travaillé longtemps dans les manufactures d'articles en paille, tant en Europe qu'en Amérique, a la confiance qu'il pourra mériter l'approbation des personnes qui l'honoreront de leurs [illegible].

Tous les chapeaux et bonnets qui lui seront confiés seront de la même qualité que s'ils étaient tout neufs.
J. BURTON.
12 nov—3m 81, rue St. Pierre, près Royale

MODES ET NOUVEAUTES.

Mme. DELOUYE, de retour de France par le Laurent, a l'honneur de prévenir les Dames de cette ville, qu'elle fera mercredi 12 courant, l'ouverture d'un riche assortiment de Modes et Nouveautés, de tous genres.

Désirant liquider son assortiment dans la saison, ses prix seront généralement très modérés et plus bas que [illegible] articles au dessous du cours.

Il y aura toujours à choisir un assortiment de chapeaux [illegible] pour dames, à des prix très avantageux.
141, rue Royale, entre Toulouse et Saint Louis
10 nov—1m

Mme F. FREYER

A l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir, par le Norman, du Havre, un beau choix de marchandises de goût et de nouveautés, savoir:

Cachemires d'Ecosse riches, dits Darly, dits à carreaux, cintures et [illegible], dits mousselines de la dernière mode.

Manteaux, [illegible] et mantelets, écharpes cachemire, une grande variété d'articles de broderie, tels que chemisettes, [illegible], cols riches et simples, un grand assortiment de lingerie pour enfants; bonnets simples et brodés, cols [illegible], chaussons, [illegible], voilettes [illegible], [illegible] que sont [illegible] pour [illegible], articles [illegible].
17 oct

L. A. & W. HARMANN, marchands tailleurs, No. 58, rue de Chartres, trouvent un assortiment général de Marchandises de Fantaisie, et d'Habillements confectionnés à Paris, ainsi qu'un assortiment d'Articles pour la [illegible]. 13 oct

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre par le LEJEUNE, libraire, encoignure Royale et Hôpital:
Les quatre premiers volumes de l'Histoire du Consulat et de l'Empire par Thiers—Belles éditions de Paris.
Psychologie physiologique par Charles.
[illegible]
Les Heures [illegible]
Education maternelle par [illegible]
Traité des [illegible]
Histoire [illegible] économique.
Mémoires [illegible]
Lettres [illegible]
[illegible] Le Dupuit, A Gauthier, Pablé J.
[illegible] Grand assortiment de livres d'éducation en français et en anglais.
Livres de dévotion et de lecture morale.
[illegible]
Livres de [illegible] sciences et arts.
Papeterie, articles de bureau, fournitures de bureau, Papier à lettre, [illegible] grand 3 [illegible].

ECOLE DE DROIT DE LA LOUISIANE.

Les leçons de cette institution, [illegible] commenceront à [illegible]. Les cours [illegible].
[illegible]
GUSTAVE SCHMIDT,
10 nov—1m 117, Royale.

MARCHANDISES EN LAINE.
A L'USAGE DES FAMILLES.

C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure de la Douane, a reçu en outre de son envoi précédent, un grand assortiment de marchandises de laine propres à l'usage des familles.

Couvertures anglaises, françaises et américaines, de différentes dimensions et qualités, à vendre à bas prix. [illegible] de conserver en coton, [illegible].

Bas en Tricot pour dames et hommes, [illegible].
[illegible]

CACHEMIRES D'ECOSSE ET MOUSSELINES DE LAINE.

RECEMMENT arrivé, 2 caisses de superbes cachemires d'Ecosse, [illegible] de laine, [illegible].
12 nov 33, Chartres, encoignure Douane.

AUX FAMILLES.

REÇU par les derniers arrivages d'Europe:
[illegible] couvertures à drap, françaises, de 9/4
[illegible] do do do 10/4
[illegible] do do do 11/4
[illegible] do do do 12/4
[illegible]
Un grand assortiment de couvertures françaises de [illegible]
10 nov B. H. HOLMES, [illegible] de Chartres

BAS DE COTON ANGLAIS.

RECEMMENT reçu au No. 33, rue de Chartres [illegible] bas de coton anglais, de grandeurs et de qualités assorties.

AUSSI:
Deux cent cinquante douzaines de chaussettes de coton pour hommes, de petite grandeur, qui seront vendues à très bas prix par B. H. HOLMES,
10 nov—6 33, rue de Chartres.

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton et autres produits à messieurs [illegible] Havre et à Anvers. MURE & BARBES,
10 nov 16, Bâtisse Musson, rue Royale et Canal

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton et autres produits, à messieurs à Liverpool et Londres. MURE & BARBES,
10 nov 16, Bâtisse Musson, rue Royale et Canal

BEURRE ET FROMAGE.—[illegible] barillets beurre de Goshen, frais [illegible]; [illegible] fromage de Goshen, en débarquement du [illegible], à vendre par [illegible]
16 nov [illegible], 55, Canal

LETTRES DE CHANGE sur New York, de 2 à 30 jours de vue, à vendre par MURE & BARBES,
10 nov 16, Bâtisse Musson, rue Royale et Canal.

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton, Sucre et autres produits, consignés à nos amis à New York, Boston et Baltimore.
MURE & BARBES,
10 nov 16, Bâtisse Musson, rue Royale et Canal.

A VENDRE, en débarquement du navire [illegible], de Bordeaux,—Vins—St. Emilion No. 1, 2 et 3. St. Estèphe Médoc; St. Julien Médoc; Château Margaux; Sauterne et Barsac; Haut Sauterne et Haut Barsac; Sardines à l'huile, de la dernière pêche, par MURA LACOSTE,
183, Royale.

FICELLE FINE—Reçue par les navires Louisiana et Oneida, à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres
10 nov

CAPSULES ANGLAISES—Un grand assortiment, à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres

USTENSILES DE CUISINE—[illegible] fer, [illegible], à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres
10 nov

CARDES [illegible] CHENETS [illegible] ET [illegible]—Un grand assortiment, à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres

SUPERBES FUSILS DE CHASSE A [illegible]—[illegible] à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres

ARTICLES DE PECHE—[illegible] de Kirby et autres; [illegible] de chasse, de [illegible], à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres

EN DEBARQUEMENT du navire [illegible] de Marseille, et à vendre [illegible] [illegible] Alexandre [illegible] [illegible] C. M. LECAS, [illegible]

SAVON DE MARSEILLE—[illegible] caisses Savon de Marseille, 1re qualité, en magasin et à vendre par L. CASTEN, [illegible] Gravier.

I[illegible]—[illegible] par (10 nov) L. CASTEN, 48, Gravier.

TABAC—[illegible] balles en feuilles, Vuelta de Abajo, pour capes, en magasin et à vendre par L. CASTEN, 48, Gravier

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses sucre blanc, [illegible] et jaune, en magasin et à vendre par
10 nov L. CASTEN, 48, Gravier

GRAINS [illegible] en barils, en magasin, à vendre par
[illegible] MINOTS & WHITE, [illegible] Tchoupitoulas

DRAPS bleu et couleur, satin, laine, nouveautés, [illegible], [illegible] de Paris [illegible] tapis, vêtements de pluie par A. MARSHAL, 57, Chartres.

MOUCHOIRS [illegible]—[illegible] calicot, mouchoirs [illegible] unis en pièces et en cartons, à vendre par
14 n. A. MARSHAL, 57, Chartres

CHAUSSURES de Carhonneau—Arrivés nouvellement d'importation récente, et garantis de la meilleure qualité, [illegible] fabriques, [illegible].
14 nov M. E. DAVOUX, [illegible] Chartres

COUVERTURES Françaises [illegible]—Un assortiment vient de recevoir [illegible] de ces [illegible] Couvertures, et invite les [illegible] à venir les voir [illegible].
14 nov M. E. DAVOUX, 33 Chartres

VINS DE MARSEILLE—[illegible] bouteilles vin [illegible] [illegible], en débarquement du navire Madison [illegible], à vendre par
AUGUSTE MOLIER, 55, rue St. Louis

[illegible] du navire [illegible] de Liverpool, [illegible] à vendre [illegible]
M. DE GOMS & [illegible]
[illegible] Magasin

[illegible]

[illegible] à vendre par J. [illegible],
[illegible] Vieille Levée